

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2013

L'an deux mille treize, le sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, B. HAEGELI, J.-M. FRANCOIS et Mesdames C.L. CHASTANIER, N. LOISIL, M. GUY, M. DUFFAUD

Absent : R. LAVOINE

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M.GUY a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Date de la convocation : 2 mai 2013

2013 - 28 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 11 AVRIL 2013 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 11 avril 2013 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 11 avril 2013 et ses délibérations.

2013 - 29 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, ont la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser. Ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement dans l'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain

Définit les secteurs au niveau des zones urbaines U et à urbaniser AU

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain

Précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, soit après affichage en mairie d'un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département

2013 - 30 - DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des différents échanges prévus entre la commune et des administrés, une enquête publique doit être réalisée. Il faut donc désigner le Commissaire Enquêteur qui aura en charge cette enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de confier l'enquête publique à Monsieur Gilbert PHEULPIN

Charge Monsieur le Maire de le contacter et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'enquête publique.

2013 - 31 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de 4 jurés d'assises, d'après la liste électorale.

Sont tirées au sort :

-Mlle AUDRAS Chantal

-Mr DALVERNY Yvon

-Mr DUFFAUD Jean-François

-Mme MAZERT Nicole épouse LOISIL

2013 - 32 - VENTE RAOUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la vente RAOUX, au Hameau de Malataverne, et suite à un changement de la législation, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La parcelle vendue étant considérée comme un espace naturel désaffecté de fait à l'usage du public, son déclassement est automatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide que la vente sera conclue sans enquête publique

2013 - 33 - VENTE DEHENIN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la vente DEHENIN, à Lussan, et suite à un changement de la législation, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La parcelle vendue étant considérée comme un espace naturel désaffecté de fait à l'usage du public, son déclassement est automatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide que la vente sera conclue sans enquête publique

2013 - 34 - ASSOCIATION LES TOURNESOLS LUSSANAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Les Tournesols Lussanais » qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

Entendu la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorablement pour le versement d'une subvention pour l'année 2013 d'un montant de :

- Deux cents euros (200.00€) à l'Association « LesTournesols Lussanais »

2013 - 35 - MODIFICATION DELIBERATION 2013-07 DU 19 FEVRIER 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février dernier, le PLU a été approuvé et transmis en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Etant dans le périmètre d'un SCOT cette délibération doit confirmer la date de son opposabilité indiquée dans le rapport du contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier la délibération 2013-07 en mentionnant :

Dit que le PLU est opposable depuis le 6 mars 2013, au vu des mesures de publicité et d'affichage transmises en Préfecture

QUESTIONS DIVERSES

*** Inauguration Village de Caractère :**

L'inauguration se déroulera comme prévu le jeudi 23 mai prochain, sur le Place du Foirail, à partir de 11 heures.

***SICTOMU**

Durant la période estivale, en juillet et en août, notre commune bénéficiera de deux collectes par semaine qui se dérouleront le mardi et le vendredi matin. Il est toujours demandé aux usagers de sortir leur bac la veille au soir et de le rentrer après le ramassage des déchets.

***PLU :**

La Préfecture a transmis à la Mairie, en date du 25 avril, le rapport du contrôle de légalité qui ne soulève pas d'observation et confirme l'opposabilité du PLU au 6 mars 2013. Celui-ci remplace définitivement le POS.

La séance est levée à 20 h 00